

COMITE SYNDICAL DU 05 Avril 2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Jeannine BLANCO, Valérie DEQUEKER, Chantal KEHRIG-COTTENCON, Marie-Ange THEBAUD, MM Serge ARCOUET, Daniel ARRIBERE, Guillaume BARUCQ, Jean-Paul BIDART, Vincent BRU, Dominique BOSCOQ, Yves BUSSIRON, Jean-Michel CAMOU, Vincent CARPENTIER, Jean CASENAVE, Philippe ELISSALDE, Pierre ESPILONDO, Xavier LACOSTE, Michel LANSALOT-GNE, Pierre-Marie NOUSBAUM, Michel THICOIPE

EXCUSES : MM Philippe GAUTIER, Jacques VEUNAC

La Présidente, Martine BISAUTA accueille les délégués.

Mme Chantal KEHRIG-COTTENCON est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 22 mars 2017

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il est proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 22 mars 2017 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 22 mars 2017 tel qu'il a été transmis.

Délibération 2 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération en date du 07 mars 2017, le Comité syndical a déterminé les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que cette commission, à caractère permanent, est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Une seule liste a été déposée dans les délais requis, soit au plus tard le 14 mars 2017, composée comme suit :

LISTE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Yves BUSSIRON - Mme Jeanine BLANCO - Mme Valérie DEQUEKER - M. Daniel ARRIBERE - M. Pierre ESPILONDO	- M. Vincent BRU - M. Philippe ELISSALDE - Mme Marie-Ange THEBAUD - M. Jean-Michel CAMOU - M. Dominique BOSCOQ

Il est demandé au Comité syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical procède à l'élection de la liste A présentée ci-dessus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte.

Délibération 3 : Désignation des membres de la Commission de Délégation de service public

Par délibération en date du 07 mars 2017, le Comité syndical a déterminé les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est rappelé que cette commission, à caractère permanent, est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Une seule liste a été déposée dans les délais requis, soit au plus tard le 14 mars 2017, composée comme suit :

LISTE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Yves BUSSIRON - Mme Jeanine BLANCO - Mme Valérie DEQUEKER - M. Daniel ARRIBERE - M. Pierre ESPILONDO	- M. Vincent BRU - M. Philippe ELISSALDE - Mme Marie-Ange THEBAUD - M. Jean-Michel CAMOU - M. Dominique BOSCO

Il est demandé au Comité syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical procède à l'élection de la liste A présentée ci-dessus comme membres de la Commission de Délégation de Service Public du syndicat mixte.

Délibération 4 : Vote du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 22 mars 2017,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que le mode de financement du syndicat mixte, à savoir des contributions versées par les collectivités adhérentes, lui confère la qualité de service public administratif, qu'à ce titre il convient d'appliquer la nomenclature comptable M 14,

Rapport

La Présidente rappelle que conformément à la délibération n°5 du 30 juin 2004, le budget primitif est voté hors TVA.

La Présidente précise que le budget ainsi voté ne tient pas compte des résultats de 2016 qui feront l'objet d'une reprise ultérieure après adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

L'équilibre général du budget se présente tel qu'indiqué dans le tableau suivant et conformément aux documents joints en annexe :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 159 650.00	6 159 650.00
FONCTIONNEMENT	29 958 775.00	29 958 775.00
TOTAL	36 118 425.00	36 118 425.00

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2017 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré :

Un membre présent, M. Espilondo, représentant 3 voix, s'abstient.

Vingt membres, représentant 54 voix, votent pour.

Le Comité syndical adopte, à la majorité absolue des membres présents, le budget primitif 2017 du syndicat mixte, conformément aux documents communiqués aux délégués et joints au présent rapport.

Délibération 5: Tarifs des prestations pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 22 mars 2017,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux collectivités adhérentes, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque collectivité en fonction des performances de valorisation.

Les documents fournis en annexe présentent les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que si les participations sont appelées en fonction des tonnages réellement traités, des enveloppes prévisionnelles de dépenses ont été proposées aux collectivités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical vote les tarifs du syndicat mixte sur la base des documents qui leur ont été communiqués (et joints au présent rapport).

Délibération 6: Tarifs des apports extérieurs pour 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 22 mars 2017,

Considérant que le syndicat mixte doit voter les tarifs qui seront appliqués aux clients extérieurs, pour les dépenses liées au traitement et au transport des déchets,

Rapport

Le vote des tarifs est présenté pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les tarifs unitaires sont précisés par type de produit traité et le cas échéant pour chaque type de client.

Le document fourni en annexe présente les tarifs unitaires de traitement proposés au vote.

Il convient de rappeler que les recettes sont appelées en fonction des tonnages réellement traités.

Il est proposé aux délégués de voter les tarifs du syndicat mixte sur la base du document qui lui a été communiqué (et joints au présent rapport).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical vote les tarifs du syndicat mixte sur la base du document qui lui a été communiqué (et joints au présent rapport).

Délibération 7 : Suivi post exploitation du CSDU de Bittola et reprise de provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 22 février 2006 relative à la constitution d'une provision destinée à financer la charge financière induite par le suivi trentenaire du CSDU de Bittola ;

Vu la délibération n°2 du 16 janvier 2008 relative à la constitution d'une provision complémentaire suite à la prolongation de la durée de vie du site ;

Vu les délibérations n°6 du 17 février 2010, n°5 du 22 février 2011, n°4 du 22 février 2012, n°5 du 27 février 2013, n°4 du 22 janvier 2014, n°4 du 11 mars 2015, n° 6 du 2 mars 2016 relatives à la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération n°2 du 22 mars 2017 relative au débat d'orientations budgétaires,

Depuis l'exercice 2005, le syndicat mixte a constitué une provision pour charges (à hauteur de 800 000 €) afin de faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

Le CSDU ayant cessé son activité depuis la fin de l'année 2009, conformément à la législation en vigueur, il convient pour le syndicat d'effectuer les missions de surveillance et la réalisation d'aménagements liés à la fermeture du site. Cette mission se poursuivra pendant une durée de 30 ans.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de décider la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2017.

Les crédits restants, soit 455 000 €, seront repris au fur et à mesure des besoins sur toute la durée du suivi trentenaire.

Le montant de la reprise de provision pour l'exercice 2017 est inscrit au budget primitif 2017 (compte 7875).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide la reprise d'une partie de la provision, à hauteur de 40 000 €, afin de financer une partie des opérations de suivi (traitement des lixiviats, du biogaz, suivi environnemental, contrôle du site) qui seront effectuées sur l'exercice 2017.

Délibération 8: Constitution de provisions pour l'ISDND de Mendixka

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est également rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Mendixka a été mise en service en octobre 2014 et qu'elle est en cours d'exploitation pour une durée de 20 ans.

La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 205 000.00 €. Les provisions au titre de l'année 2016 seront réalisées au moment du compte-administratif 2016 lors de l'affectation du résultat.

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Concrètement, la constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2017 par l'émission d'un mandat de 130 000.00 € (10 € par tonne entrante) au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical valide les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération 9 : Constitution de provision pour l'ISDND de Zaluaga

Il est rappelé que l'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Elle précise également qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Il est également rappelé que l'installation de stockage de déchets non dangereux de Zaluaga, transféré au syndicat Bil Ta Garbi, est en cours d'exploitation pour une durée minimum de 20 ans.

La fermeture de cet équipement au terme de l'autorisation d'exploiter va engendrer une obligation de suivi pendant une durée de 30 ans. Cette obligation incombera au syndicat. Afin d'y faire face, il est opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de tout ou partie de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il convient, pour les membres du Comité syndical de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision.

Pour les exercices antérieurs la provision constituée s'élève à 133 000.00 €

La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer à compter de la fermeture du site au fur et à mesure des dépenses de suivi trentenaire à réaliser.

Concrètement, la constitution d'une telle provision se traduit sur l'exercice 2017 par l'émission d'un mandat de 380 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par Monsieur le Trésorier Payeur.

Il est proposé au comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical valide les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération 10 : Bilan et clôture de l'autorisation de programme relative à l'opération Mendixka

L'exercice 2016 a pas permis de clôturer le programme d'investissement Mendixka, celle de Canopia ayant été clôturée l'année précédente.

Bilan de l'AP n° 2 relative au Pôle Mendixka :

Le pôle de Mendixka regroupe :

- Une unité de pré traitement pour les déchets ménagers de la zone Est
- Un centre de stockage pour les refus de l'usine et les encombrants non valorisables de déchèteries
- Les bâtiments du syndicat (bureaux d'exploitation/atelier/garage de véhicules/salle d'exposition et de visites pédagogiques)

Le montant total estimatif de l'opération était arrêté à 22 565 k€ HT, l'opération étant terminée, il convient de dresser le bilan de l'autorisation de programme.

Bilan de l'autorisation de programme « Mendixka » :

DEPENSES

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en K€ H.T)	Crédits de Paiement (en K€ HT)				
		Réalisé CP 2008/2012	Réalisé CP 2013	Réalisé CP 2014	Réalisé CP 2015	Réalisé CP 2016
AP n° 2 Mendixka	22 066.05	1 846.26	5 919.83	12 704.54	1 360.33	235.09

RECETTES

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en K€ H.T)	Crédit de paiement 2016 (en k€ HT)	RESSOURCES		
			Autofinancement	Subventions	Emprunt
AP n° 2 Mendixka	22 066.05	235.09	235.09	0	0
		235.09	235.09	0	0

Il est proposé au Comité syndical :

- de clôturer l'autorisation de programme relative au projet Mendixka comme présenté ci-dessus ;
- d'arrêter le montant définitif cette Autorisation de programme à un montant total de 22 066 053.81 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- de clôturer l'autorisation de programme relative au projet Mendixka comme présenté ci-dessus ;
- d'arrêter le montant définitif cette Autorisation de programme à un montant total de 22 066 053.81 € HT.

Délibération 11 : Modification du tableau des emplois – Création de poste

Les nouvelles fonctions proposées et acceptées par le Directeur Général des Services en tant que DG adjoint au sein de l'Agglomération Pays Basque vont nécessiter une réorganisation au niveau des services techniques. En effet, le DGS va être conduit à partager son temps de travail entre les deux structures, il apparaît donc indispensable de venir renforcer la direction des services techniques par le recrutement d'un adjoint à la Directrice des Services Techniques. Les missions allouées à la personne recrutée pourraient être notamment le suivi des travaux sur les anciens sites, la réalisation des nouveaux projets mais aussi à court terme l'encadrement de proximité de certains services techniques. Cela permettra par ailleurs de pallier de manière momentanée à l'absence de longue durée de plusieurs encadrants intermédiaires (disponibilité de 6 mois, départ en congé maternité). L'articulation des missions entre la DST et son adjoint doivent encore être précisées dans les prochaines semaines en fonction de l'ensemble de ces paramètres.

L'impact financier de ce recrutement sera limité car en partie compensé par la prise en charge partielle de la rémunération du DGS par l'Agglomération Pays Basque.

Afin de ne pas retarder le recrutement, il est proposé au Comité syndical :

- d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial (cadre d'emploi des ingénieurs) à temps complet ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à son recrutement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial (cadre d'emploi des ingénieurs) à temps complet ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à son recrutement.

Délibération 12 : Adoption du Plan de formation pour l'année 2017

Conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 et à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, chaque collectivité doit établir un plan de formation pour ces agents. Ce plan constitue un outil de développement des compétences.

La formation doit contribuer à la réalisation du projet politique de la collectivité.

Elle doit permettre l'amélioration constante du service rendu aux usagers et l'anticipation des besoins futurs du syndicat en termes de ressources et de compétences.

Si la formation constitue un droit pour l'agent, le choix d'une action de formation ne peut pas se faire sans prendre en compte le métier de l'agent, ses compétences actuelles et celles qu'il doit acquérir.

Afin de guider les choix de formation à proposer aux agents du syndicat, plusieurs axes ont été retenus dès 2012. Ces axes demeurent inchangés pour l'année 2017.

Pour mémoire, les axes qui ont été arrêtés sont les suivants :

1. Initier et sensibiliser l'ensemble du personnel à la démarche environnementale ISO 14001
2. Professionnaliser et renforcer les compétences en interne
3. Favoriser et accompagner la promotion individuelle des agents
4. Se prémunir des risques
5. Améliorer le management d'équipe
6. Permettre l'amélioration des résultats du territoire en termes de réduction et tri des déchets

Les formations dispensées dans le cadre du plan de formation doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et s'insérer dans le dispositif réglementaire applicable aux agents publics territoriaux.

Il est important de rappeler que des arbitrages sont faits en fonction :

- des contraintes budgétaires liées aux frais liés à la formation ;
- du respect d'un taux d'absentéisme acceptable et supportable par les services concernés par la formation.

Le plan de formation 2017 comporte 756 jours de formation dont 423 jours de formation relatifs à l'hygiène, la sécurité et à l'environnement. Le détail du plan de formation 2017 est joint en annexe.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce plan de formation ont été inscrits au budget primitif 2017.

Le CHSCT et le CTP ont rendu un avis sur le Plan de formation 2017 tel que soumis au vote.

Il est proposé au Comité syndical de valider le Plan de formation 2017 et de donner à la Présidente tous pouvoirs afin de le réaliser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical valide le Plan de formation 2017 et donne à la Présidente tous pouvoirs afin de le réaliser.

Délibération 13 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à Madame la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2017/07 : confier la mise en œuvre d'un groupe réversible dans le réseau de soufflage de la cabine de tri du centre de tri à l'entreprise ETT Energie Transfert Thermique (29830 Ploudalmezeau) pour un montant de 19 960 € HT

Décision 2017/08 : confier la prestation de gardiennage du pôle de tri et de valorisation des déchets ménagers Canopia, situé sur la commune de Bayonne à l'entreprise APRS (64100 Bayonne) pour un montant de 68 528.44 € HT.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôture la séance.